



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : personnel

Question écrite n° 19759

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du décret n° 95-869 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public. Selon l'article 4 du décret suscit , le classement des postes comptables est affect  par application d'un bar me fix  par le directeur g n ral de la comptabilit  publique, et ce apr s avis du comit  technique paritaire central des services d concentr s du Tr sor. Ce bar me prend en compte : le niveau des effectifs encadr s - appr hend s au travers des valeurs d'activit  -, la masse financi re g r e, les relations avec les ordonnateurs et la difficult  de la mission. Ce bar me semble ainsi parfaitement transparent. Toutefois, certains classements peuvent para tre surprenants. De fait,   titre d'exemple, la paierie d partementale du Nord, poste comptable le plus important de France avec une gestion comptable de 7,5 milliards d'euros, est class e   l'indice hors  chelle lettre B et non C. Pourtant, ce poste r pond   tous les  l ments du bar me. En revanche, les quatre postes comptables class s   l'indice hors  chelle lettre C ne disposent ni d'une m me importance ni de caract ristiques similaires. Si elle ne faisait  cho au rapport de la Cour des comptes et ne manquait de logique pour la carri re des personnels, cette circonstance serait peu importante. N anmoins, le payeur d partemental du Nord, s'il souhaite b n ficier d'un avancement, doit demander une mutation dans un poste comptable moins important mais dont l'indice est sup rieur. Par cons quent, il lui demande s'il envisage d'intervenir pour rem dier   ce type d'anomalie.

Texte de la r ponse

Le classement des postes comptables tient compte de la diversit  des missions du Tr sor public, de l'organisation du r seau qui combine mixit  fonctionnelle et sp cialisation des tr soreries et leur distribution territoriale. Compte tenu de la diversit  des missions du Tr sor public, les tr soreries principales ont  t  r parties en huit familles fonctionnelles : paieries d partementales, paieries r gionales, tr soreries sp cialis es amendes, tr soreries sp cialis es en gestion hospitali re, tr soreries sp cialis es en HLM, tr soreries sp cialis es en recouvrement, tr soreries sp cialis es en gestion du secteur local et tr soreries mixtes. Sur les 221 tr soreries principales les plus importantes au niveau national, quatre seulement sont class es au niveau le plus  lev . La paierie d partementale du Nord-Est, quant   elle, au niveau le plus  lev  de sa famille fonctionnelle, a progress  par rapport au classement pr c dent. Enfin, la r gle a  t  pos e de diff rer les cons quences du reclassement   la hausse d'un poste comptable sur la r mun ration du chef de poste jusqu'  sa mutation vers un autre poste comptable de cat gorie  quivalente ou sup rieure. Cette r gle, sym trique de la garantie dont b n ficent les chefs de poste dont la tr sorerie fait l'objet d'un nouveau classement moins favorable, a  t  pos e dans un souci d' quit  et pour inciter   la mobilit  des comptables.

Donn es cl s

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question  crite

Numéro de la question : 19759

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4385

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6320